

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 29 mai 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
21 mai 2024

Date d'affichage
21 mai 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre

et le vingt-neuf mai

à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le

ID : 073-217300821-20240529-DEL2024_18-DE



le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : BENOIT Véronique,

Absent : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Modalités de participation

Rapporteur : Michel DURET, Maire

Après avoir entendu l'exposé des intervenants M. SAINT-GERMAIN et Mme LEFRANC de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- 1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
- 2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
- 3 Autres aides complémentaires : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
 - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m² pour les aides aux façades (4 communes centre)
 - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ; (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
- Décide que l'intervention communale débutera à compter du 1^{er} juin 2024 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants : (vote : voir sur chaque thématique)



Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
<ul style="list-style-type: none"> • Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) (vote : pour = 10 pour 25% et 1 pour 50 %, abstention = 0, contre = 0) 	<ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
<ul style="list-style-type: none"> • Projets rénovation énergétique hors Anah (vote : pour = 10 pour 25% et 1 pour 50%, abstention = 0, contre = 0) 	<ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
<ul style="list-style-type: none"> • Prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus (propriétaires occupants et bailleurs) (vote : pour = 7, abstention = 4, contre = 0) 	<ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> 50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme de lutte contre la précarité énergétique) (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) 	<ul style="list-style-type: none"> • <input checked="" type="checkbox"/> 50 %

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2023 et suivants (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
- Valide les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération qui définissent notamment : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
 - l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,
 - le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - le respect du principe commun d'information du public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0).

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel

La secrétaire de séance,
FEIGE Sylvie

